

## Existe-t'il réellement un minimum vieillesse ?

Par **CelineH**, le 13/12/2016 à 21:15

Bonjour,

Je vais essayer d'être brève. J'espère que vous prendrez le temps de lire ces lignes et peut-être de nous aiguiller.

Il s'agit de ma belle-mère, 62 ans. On lui a dit en avril qu'elle aurait acquis tous ses trimestres fin juin. Elle était surprise en l'apprenant.

Lors de son rdv à la Carsat, on le lui confirme et le conseiller lui estime un montant de 1.700 €/mois, 2e surprise.

Elle travaillait dans un casino du Var et devait même dans les mois suivants, participer à l'ouverture d'un casino, former les équipes. Elle décide de continuer à travailler juillet-août, pour ne pas mettre en difficulté son employeur.

Son projet était de nous rejoindre, son fils, son petit-fils et moi, une fois à la retraite. Chose faite, elle quitte le Var et emménage ici, en attendant que le montant exact de sa retraite soit confirmé et qu'elle puisse le justifier lors de sa recherche de logement.

1 mois passe. 2 mois. Elle perçoit plusieurs sommes d'argent, par ci par là, à peu près 400 €. A ses questions, on lui répond qu'il manque toujours un document pour finaliser son dossier. Le mois suivant, elle prend rdv à la Carsat de St Nazaire, ils ont reçu le document entre temps.

On lui annonce alors que le montant estimé au départ est annuel... Pas mensuel.

Aussi, elle se retrouve aujourd'hui avec une retraite d'environ 450 €/mois. Elle est évidemment effondrée. Si elle avait été correctement informée, elle aurait continué à travailler jusqu'à 65 ans, d'autant qu'un poste intéressant et gratifiant financièrement l'attendait.

Une assistante sociale lui a conseillé d'annuler sa retraite et de s'inscrire à Pôle Emploi. Elle toucherait ainsi une allocation et pourrait peut-être trouver du travail. Elle suit le conseil et aujourd'hui, on lui dit qu'elle ne peut pas être indemnisée parce qu'elle a tous ses trimestres et trouver du travail à 62 ans n'est pas simple.

Elle est anéantie. Elle a l'impression d'être un poids pour nous, elle se dit qu'elle a travaillé toute sa vie pour rien, elle ne sait pas comment elle va pouvoir s'en sortir et retrouver son indépendance et un peu de sa dignité.

De mon côté, je suis outrée, scandalisée et triste pour elle. Je ne comprends pas comment

c'est possible.

Peut-être pourriez-vous nous aider ? Il existe peut-être des allocations complémentaires qui permettent d'avoir un revenu à peu près décent ?

A priori, le revenu minimum vieillesse ne concerne que les personnes de plus de 65 ans ou 60 en cas d'invalidité.

Que faire ? Avez-vous des tuyaux, des portes où aller frapper ?

Je vous remercie par avance.

Par **P.M.**, le **13/12/2016** à **21:25**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème du forum sur lequel il est publié puisqu'il a rapport avec la retraite et le code de la Sécurité Sociale...

Par **Visiteur**, le **13/12/2016** à **22:11**

Bsr,

Dans le cadre du cumul emploi-retraite, elle peut, si elle a la chance de trouver, reprendre une activité rémunérée dans le public ou dans le privé, que ce soit sous forme salariée ou non salariée (indépendant, profession libérale, etc.).

Elle peut aussi retravailler auprès de son dernier employeur avant la retraite.

Par **P.M.**, le **13/12/2016** à **22:20**

Cela ne lui permettra pas à ma connaissance d'acquérir de nouveaux trimestres mais seulement un revenu supplémentaire, ce qui est déjà ça...

Par **CelineH**, le **14/12/2016** à **09:20**

Merci pour vos réponses,

Le souci, c'est que son ancien employeur se trouve dans le Var et qu'elle vient d'emménager à côté de Nantes... Financièrement, ce serait compliqué et aussi moralement, parce qu'elle est passé à autre chose et nous a rejoint pour profiter de son petit fils, de sa famille.

N'a-t'elle pas le droit au minimum contributif ? Ou à une allocation complémentaire qui lui assurerait un revenu décent ?

Merci.

Par **P.M.**, le **14/12/2016** à **09:24**

Bonjour,  
Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'[Assurance Retraite](#)...

Par **miyako**, le **14/12/2016** à **12:53**

Bonjour,  
avant de liquider sa retraite, avec sur le récapitulatif de carrière, elle devait bien savoir, si elle a ou non le nombre de trimestres nécessaires pour une retraite à taux plein.  
Si elle n'a pas le nombre de trimestres, pourquoi a-t-elle liquidé sa retraite??  
Les pénalités pour retraite anticipées sont assez lourdes et c'est sans doute ce qui se passe.  
Cela me paraît très difficile à revenir en arrière une fois la pension liquidée.  
Il faudra prendre un avocat spécialisé, pour lui demander conseil.  
Je ne suis pas certain du résultat.  
Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **P.M.**, le **14/12/2016** à **13:00**

Il me semble effectivement inutile de revenir en arrière et de culpabiliser la personne ou ses proches car ça ne règle pas le problème actuel et si la liquidation de la retraite a été demandée normalement, aucun recours ne serait possible...  
En vivant chez ses enfants, elle ne devrait même pas pouvoir avoir droit à l'[Aide Juridictionnelle](#) pour pouvoir prendre un avocat qui en plus risque de s'avérer inutile...

Par **CelineH**, le **14/12/2016** à **14:24**

Elle n'a liquidé sa retraite! Elle a acquis tous ses trimestres, même davantage et a atteint l'âge légal.  
Le souci, c'est le faible revenu auquel, à priori, elle peut prétendre. Une période mère au foyer, une plus longue période agricultrice avec son ex-mari, ou aidant familial, c'est cela, je pense, qui peut expliquer ce calcul.  
  
Existe-t-il des associations qui peuvent aider à regarder toutes les possibilités, les erreurs éventuelles...?  
J'ai effectivement peur que faire appel à un avocat ne soit pas concluant.

Par **P.M.**, le **14/12/2016** à **15:07**

Il existe peut-être des structures qui pourraient la renseigner mais comme je vous l'ai dit d'une part il faudrait déjà revoir le dossier avec l'Assurance Retraite, et d'autre part, vous n'êtes pas sur le bon forum...

Par **CelineH**, le **14/12/2016 à 16:12**

Merci,

Pouvez-vous m'indiquer si je peux poster ma question sur ce site et à quelle rubrique?

Par **P.M.**, le **14/12/2016 à 16:16**

Eventuellement en droit civil et familial...